

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2026 - 051

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

Objet : Commissionnement Urbanisme de Monsieur Frédéric NUNES, Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Le Maire de la commune de Redessan,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 480-1 et suivants et R 160-1 et suivants ; L 610-1 à L 610-4, R 610-1 à R 610-3 et R 480-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

DECIDE :

Art. 1 : Monsieur Frédéric NUNES, Brigadier Chef Principal de Police Municipale, est commissionné dans les limites du territoire de la commune de REDESSAN pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des titres I et VI du code de l'urbanisme.

Art. 2 : Monsieur Frédéric NUNES est tenu au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Art. 4 : La Secrétaire Générale de la ville de REDESSAN est chargée de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AI-030-213002116-20260324-A2026_051-A

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 24 mars 2026

Le Maire,
Jules FERNANDEZ



Notifié le
Signature de l'agent